

## Interpellation sur l'application du règlement de la gestion des déchets

Notre commune a adopté récemment un nouveau règlement provisoire sur la gestion des déchets.

Le Valais devrait donner bientôt sa position sur la façon dont la taxe sur ce point sera appliquée mais la taxe au sac semble être la direction choisie. Dans certains cantons où ce mode de faire est déjà en application, la quantité de déchets a diminué d'environ 20%.

Plusieurs des articles du règlement ne sont pas appliqués alors qu'il est entré en vigueur. Se pose ainsi la question de savoir pourquoi ? Le règlement a-t-il été fait trop vite pour que le conseil municipal puisse prendre les mesures nécessaires ?

Premier exemple. Le règlement prévoit que les commerces mettent à disposition des acheteurs des moyens pour l'élimination sur site des emballages en carton, papier et plastique. (article 9, alinéa 7 ). Cela n'est manifestement pas encore en place.

Autre exemple, il semblerait que les sociétés locales ne seraient pas soumises au règlement cette année pour les déchets engendrés lors de leurs manifestations. Tant mieux pour elles, mais cela interpelle.

Ce règlement est obligatoire. Ce service doit être autofinancé. Cela suscite les interrogations suivantes :

- Pourquoi certains articles sont en vigueur et pas d'autres ?
- Quel est le délai prévu pour l'application complète du règlement ?
- Y aura-t-il des conséquences sur le budget voté ?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, je sollicite une réponse officielle.

1<sup>er</sup> signataire :



Véronique Cottet

Les Neyres, le 23.02.2015

Pour le Groupe PLR :



Côme Vuille, chef de groupe

Reçu 25.02.2015 